



Arrêté n° 2026-385-PM

Objet : Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SAS RPQeau pour un diagnostic du réseau d'assainissement collectif des bassins de collecte des postes de relèvement Porte des Sables, Roctiere, Saulzaie, Louis Bourmeau et Pont de Tharon.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,
Considérant la requête en date du 28 Août 2026, par laquelle l'entreprise SAS RPQeau demande une autorisation pour la réalisation des diagnostics sur le domaine public,
Considérant que le domaine public doit être préservé,
Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **Porte des Sables, Roctiere, Saulzaie, Louis Bourmeau et Pont de Tharon** durant la période à compter du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Article 2 : A compter du 14 septembre 2026, la circulation sera modifiée ponctuellement, **sur les rues Porte des Sables, Roctiere, Saulzaie, Louis Bourmeau et Pont de Tharon** en fonction des investigations effectuées par l'entreprise.

Article 3 : Des interventions pourront être réalisées de jour comme de nuit et ce entre 22h00 et 05h00.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible sous forme électronique à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- L'entreprise SAS RPQeau

La Plaine-sur-Mer, le 11 Septembre 2026,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Denis DUGABELLE

